

N° D'ORDRE : 2022-087

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 04

Excusé : 01

Absent : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 17 mai 2022

SEANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme DEMIERRE Colette – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – Mme SAUQUET Adeline – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire – M. BLANC Romain pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. VINCENT Romain pouvoir à M. MARIN Michel – M. FRANCESCHINI Damien pouvoir à M. TOULOUSE Christian.

Excusée : Mme VIENOT Véronique.

Absente : Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre (à l'unanimité).

4- OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ŒUVRE DES PUPILLES ET FONDS D'ENTRAIDE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

L'association L'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des sapeurs-pompiers de France assure une protection morale et matérielle de ses bénéficiaires à savoir les pupilles et familles. De nombreuses prestations existent, allant de l'aide aux études, la prime « premier secours » parent et pupille, en passant par l'accompagnement psychologique ou la garde à domicile.

Ainsi, la Commune souhaite apporter son soutien financier aux familles en difficulté et enfants orphelins par le biais du versement d'une subvention d'un montant de 1500 €.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser subvention de 1500 € à l'association L'Œuvre des Pupilles et Fonds d'Entraide des sapeurs-pompiers de France.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 24 mai 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT